ESSAI

SUR

LE BOURBONNAIS SOUS LE DUC LOUIS II

(1356 - 1410)

PAR

Max BRUCHET

PREMIÈRE PARTIE

GÉOGRAPHIE

Le Bourbonnais, créé par les sires de Bourbon aux X° et XI° siècles, gardera son caractère artificiel au XIV° siècle : le mot lui-même ne sera généralement adopté pour désigner cette province qu'à la fin du règne de Louis II.

La seigneurie de Bourbon, érigée en duché-pairie en décembre 1327, devient apanage en mai 1400.

Louis II passe avec ses voisins des traités avantageux pour les limites des frontières de son duché.

Le Bourbonnais est divisé depuis le XIII^e siècle en châtellenies : cette circonscription ne remplace pas exactement l'ancienne viguerie. Ces châtellenies administratives sont : Ainayle-Château, Belleperche, Bessay et Pougny, Billy, Bourbonl'Archambault, Chantelle, Chaveroche, Gannat, Germigny, Hérisson, La Bruyère, La Chaussière, Montluçon, Moulins, Murat, Souvigny, Verneuil et Vichy. — Toutes ces châtellenies, sauf celles de Vichy et peut-être La Chaussière, étaient constituées avant le duc Louis II. Cette division a été observée sous les successeurs de ce prince. En 1569, longtemps après la réunion du Bourbonnais à la Couronne, les seuls changements sont : disparition de la châtellenie peu importante de La Chaussière; création de celle d'Ussel; union des deux châtellenies de Moulins et de Bessay et Pougny. L'étendue même de ces châtellenies a peu varié du xive au xvie siècle.

Sous Louis II, le Bourbonnais comprenait tout le département de l'Allier, sauf Cusset, Ebreuil, Saint-Pourçain et Naves, une partie du Cher (cantons de Saulzai-le-Potier, Saint-Amand, Charenton, Sancoins, Laguerche, Nérondes); et des enclaves dans la Creuse (cantons de Chambon, Jarnages et Evaux), dans le Puy-de-Dôme (cantons de Menat et Combronde), la Loire (cantons de la Pacaudière et Saint-Haon-le-Château), la Saône-et-Loire (cantons de Charolles et Bourbon-Lancy), la Nièvre (cantons de Dornes, Saint-Pierre, Nevers).

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE

CHAPITRE I

(1356 - 1366)

Pendant sa minorité, Louis II, confié au bail peu vigilant du Régent, administre mal son duché; son oncle Jacques de Bourbon abuse de son inexpérience.

Invasion du Bourbonnais en 1356; places occupées en 1357. Bérard et Arnaud d'Albret sont chargés de faire évacuer les forteresses du Bourbonnais, en exécution du traité de Brétigny. Places surprises par leurs bandes et par celles de Bertrand, bâtard d'Albret, et de Bertucat d'Albret. Négociations entre les habitants, le duc et les Anglais.

Ravages des grandes compagnies pendant la captivité du duc : Bretons, Anglo-Gascons et Navarrais en 1362, 1363 et 1364

CHAPITRE II

(1366-1370)

Louis II, revenu d'Angleterre, crée son ordre de l'Écu d'or, à Moulins, le 1^{er} janvier 1367 [n. st.]

Pendant sa captivité, les gentilshommes et les gens de ses bonnes villes commettent des violences que le gouverneur du Bourbonnais est impuissant à réprimer.

Les compagnies continuent leurs ravages en 1367 et 1368. — Prise de la duchesse de Bourbon à Belleperche (fin août 1369); siège et reprise de cette place par Louis II, malgré le renfort amené aux assiégés par les ducs de Cambridge et de Pembrocke (octobre 1369 à mars 1370).

CHAPITRE III

(1370 - 1410)

Invasions en Bourbonnais : en octobre 1373 par les bandes du duc de Lancastre ; en 1383 et en 1387. Leurs ravages et les épidémies réduisent à la misère les habitants.

Rivalité entre le chapitre de N.-D. de Moulins, installé le 6 décembre 1386, et l'antique prieuré de Souvigny.

Diverses mesures prises par Louis II pour la défense de son duché : subsides accordés aux bonnes villes pour l'entretien des forteresses qui sont visitées par le bailli. — Ses relations avec les bonnes villes : chartes d'affranchissement de Chantelle et de Cosne (1408).

Retour définitif de Louis II dans ses Etats; son testament (24 janvier 1409 [n. st.]), sa mort (1410).

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE I

LE GOUVERNEMENT

Gouverneur ou lieutenant général du Bourbonnais. — Le gouverneur a pleins pouvoirs du duc pour le remplacer.

Conseil. — Sa composition. Ses attributions politiques et administratives. Forme, sous le nom de Grands Jours, une juridiction recevant les appels du bailli et de la Chambre des Comptes.

Chancelier. — Expédition des actes délibérés en Conseil. Nomination des officiers inférieurs.

Bailli. — Exécution des actes du duc; juridiction en première instance ou en appel du châtelain; attributions militaires.

Châtelain. — Exécution des ordres du bailli et de la Chambre des Comptes. — Attributions judiciaires.

Maîtres de l'hôtel. — Juridiction sur les gens de l'hôtel du duc. Contrôle des dépenses de son hôtel présenté par le Contrôleur, l'Argentier, le « Compradeur ».

CHAPITRE II

L'ADMINISTRATION

Chambre des Comptes. — Remplace en novembre 1374 les clercs du Bourbonnais; sa composition. — Attributions : enregistrement et garde des actes du domaine; contentieux administratif, juridiction sur les comptables; exercice par intérim des autres services administratifs.

Trésorier général. — Direction de l'administration du domaine : service des recettes et des dépenses; surveillance des comptables.

Receveur de châtellenie. — Sous le contrôle de la Chambre des Comptes et du trésorier général, dirige l'administration domaniale de la châtellenie; sa juridiction.

Prévôt. — Verse dans les mains du receveur le produit de sa prévôté ou baillie.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

